



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-164

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher**

- R24-2018-06-15-011 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-D-0064 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de avril 2018 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 3
- R24-2018-06-15-013 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-D-0065 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de avril 2018 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 6
- R24-2018-06-15-012 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-D-0066 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de avril 2018 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 9

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale**

- R24-2018-07-02-010 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0308 Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0203 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places (3 pages) Page 12
- R24-2018-07-02-011 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0309 Portant modification de l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 0208 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places (3 pages) Page 16
- R24-2018-07-02-005 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0144 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS MIGNOT à LUYNES, géré par le Centre Hospitalier JEAN PAGES DE LUYNES à LUYNES, d'une capacité totale de 210 places (2 pages) Page 20
- R24-2018-07-02-008 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0264 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE BEAUNE à BALLAN-MIRE, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une capacité totale de 116 places (2 pages) Page 23
- R24-2018-07-02-007 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0264 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE BEAUNE à BALLAN-MIRE, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une capacité totale de 116 places LOIRE RAA (2 pages) Page 26
- R24-2018-07-02-006 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0275 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « PRIEURE DE SAINT LOUANS » à CHINON, géré par l'ASSOCIATION « PRIEURE DE ST LOUANS » à CHINON, d'une capacité totale de 100 places (2 pages) Page 29

## **ARS du Centre-Val de Loire**

- R24-2018-07-04-003 - 2018-DG-0039 - délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 32

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2018-06-15-011

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-D-0064 fixant le montant des  
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée  
à l'activité au mois de avril 2018 du centre hospitalier  
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-18- D 0064  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril  
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **8 314 897,41 €** soit :

- 7 149 384,74 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 10 007,99 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 306 375,57 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 388 219,38 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 236 580,05 €** au titre des produits et prestations,
- 1 899,78 €** au titre des produits et prestations (AME),
- 128 205,97 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 87 416,65 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 2 629,77 €** au titre des GHS soins urgents,
- 1 443,40 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 419,43 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 2 314,68 €** au titre des PI,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2018-06-15-013

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-D-0065 fixant le montant des  
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée  
à l'activité au mois de avril 2018 du centre hospitalier de  
Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-18- D 0065  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril  
du centre hospitalier de Vierzon**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 879 801,41 €** soit :

**1 657 646,65 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**2 685,02 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**127 382,74 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**61 913,59 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**29 216,26 €** au titre des produits et prestations,

**673,10 €** au titre des GHS soins urgents,

**23,88 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**220,45 €** au titre des PI,

**39,72 €** au titre des médicaments ACE,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2018-06-15-012

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-D-0066 fixant le montant des  
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée  
à l'activité au mois de avril 2018 du centre hospitalier de  
Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-18- D 0066  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril  
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **692 639,57 €** soit :

**589 743,02 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**102 888,63 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**7,92 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-07-02-010

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0308

Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0203  
du SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à  
MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE  
ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64  
places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0308**

**Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0203 du SSIAD FEDERATION  
ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE  
ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ARRETE N°2018 DOMS PA28 0203 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places en date du 20 mars 2018;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté du 20 mars 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR**

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON**

N° FINESS : 280504739

Adresse : 28 RUE COLLIN D'HARLEVILLE, 28130 MAINTENON

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 62 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAILLEAU-	GAS	SAINT-LAURENT-LA-
ARMENONVILLE	HANCHES	GATINE
BOUGLAINVAL	HOUX	SAINT-LUCIEN
BOUTIGNY-PROUAIS	LE BOULLAY-	SAINT-MARTIN-DE-
BRECHAMPS	MIVOYE	NIGELLES
CHARTAINVILLIERS	LE BOULLAY-	SAINT-PIAT
CHAUDON	THIERRY	SENANTES
COULOMBS	LES PINTHIERES	SOULAIRES
CROISILLES	LORMAYE	VILLEMEUX-SUR-EURE
DROUE-SUR-	MAINTENON	VILLIERS-LE-MORHIER
DROUETTE	MEVOISINS	YERMENONVILLE
ECROSNES	NERON	YMERAY
EPERNON	NOGENT-LE-ROI	
FAVEROLLES	ORMOY	
GALLARDON	PIERRES	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAILLEAU-	GAS	SAINT-LAURENT-LA-
ARMENONVILLE	HANCHES	GATINE
BOUGLAINVAL	HOUX	SAINT-LUCIEN
BOUTIGNY-PROUAIS	LE BOULLAY-	SAINT-MARTIN-DE-
BRECHAMPS	MIVOYE	NIGELLES
CHARTAINVILLIERS	LE BOULLAY-	SAINT-PIAT
CHAUDON	THIERRY	SENANTES
COULOMBS	LES PINTHIERES	SOULAIRES
CROISILLES	LORMAYE	VILLEMEUX-SUR-EURE
DROUE-SUR-	MAINTENON	VILLIERS-LE-MORHIER
DROUETTE	MEVOISINS	YERMENONVILLE
ECROSNES	NERON	YMERAY
EPERNON	NOGENT-LE-ROI	
FAVEROLLES	ORMOY	
GALLARDON	PIERRES	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-07-02-011

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0309

Portant modification de l'arrêté n° 2018 DOMS PA28  
0208 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à  
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par  
FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE  
COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0309**

**Portant modification de l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 0208 du SSIAD FEDERATION  
ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par FEDERATION  
ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 0208 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places en date du 20 mars 2018

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 0208 en date du 20 mars 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR**

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN**

N° FINESS : 280001371

Adresse : RUE DE LA BARONNIE BP 31, 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDELLES	MATTANVILLIERS	RUEIL-LA-GADELIERE
BEUCHE	FONTAINE-LES-	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
BEROU-LA-	RIBOUTS	SAINT-JEAN-DE-
MULOTIERE	LA MANCELIERE	REBERVILLIERS
BREZOLLES	LAONS	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
CHATAINCOURT	LE BOULLAY-LES-	SAINT-LUBIN-DES-
CHATEAUNEUF-EN-	DEUX-EGLISES	JONCHERETS
THYMERAI	LES CHATELETS	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
CRUCEY-VILLAGES	MAILLEBOIS	SAINT-REMY-SUR-AVRE
DAMPIERRE-SUR-	MONTIGNY-SUR-	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
AVRE	AVRE	SERAZEREUX
ESCORPAIN	PRUDEMACHE	THIMERT-GATELLES
FAVIERES	PUISEUX	TREMBLAY-LES-VILLAGES
FESSANVILLIERS-	REVERCOURT	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDELLES	FONTAINE-LES-	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
BEUCHE	RIBOUTS	SAINT-JEAN-DE-
BEROU-LA-	LA MANCELIERE	REBERVILLIERS
MULOTIERE	LAONS	SAINT-LUBIN-DE-
BREZOLLES	LE BOULLAY-LES-	CRAVANT
CHATAINCOURT	DEUX-EGLISES	SAINT-LUBIN-DES-
CHATEAUNEUF-EN-	LES CHATELETS	JONCHERETS
THYMERAI	MAILLEBOIS	SAINT-MAIXME-
CRUCEY-VILLAGES	MONTIGNY-SUR-	HAUTERIVE
DAMPIERRE-SUR-	AVRE	SAINT-REMY-SUR-AVRE
AVRE	PRUDEMACHE	SAINT-SAUVEUR-
ESCORPAIN	PUISEUX	MARVILLE
FAVIERES	REVERCOURT	SERAZEREUX
FESSANVILLIERS-	RUEIL-LA-	THIMERT-GATELLES
MATTANVILLIERS	GADELIERE	TREMBLAY-LES-VILLAGES

**Entité service : SSIAD FEDERATION ADMR 28 DREUX**

N° FINISS : 280006933

Adresse : 18 RUE SAINT THIBAULT, 28100 DREUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 20 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINVILLE	GARNAY	OUERRE
AUNAY-SOUS-CRECY	GERMAINVILLE	SAINTE-GEMME-
BOISSY-EN-DROUAIS	LA CHAPELLE-	MORONVAL
CHARPONT	FORAINVILLIERS	SAULNIERES
CHERISY	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	TREON
CRECY-COUVE	LURAY	VERNOUILLET
DREUX	MARVILLE-MOUTIERS-	VERT-EN-DROUAIS
ECLUZELLES	BRULE	
GARANCIERES-EN-	MEZIERES-EN-DROUAIS	
DROUAIS	MONTREUIL	

**Article 2 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2018

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-07-02-005

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0144

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE  
CLOS MIGNOT à LUYNES, géré par le Centre  
Hospitalier JEAN PAGES DE LUYNES à LUYNES,  
d'une capacité totale de 210 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA37 0144**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS MIGNOT à LUYNES,  
géré par le Centre Hospitalier JEAN PAGES DE LUYNES à LUYNES, d'une capacité  
totale de 210 places**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE CLOS MIGNOT à LUYNES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier JEAN PAGES DE LUYNES à LUYNES est renouvelée pour l'EHPAD LE CLOS MIGNOT à LUYNES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 210 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH JEAN PAGES DE LUYNES**

N° FINESS : 370002701

Adresse : 28 AVENUE DU CLOS MIGNOT, 37230 LUYNES

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD LE CLOS MIGNOT**

N° FINESS : 370000671

Adresse : 28 AVENUE DU CLOS MIGNOT, 37230 LUYNES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 180 places dont 180 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-07-02-008

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0264

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE  
BEAUNE à BALLAN-MIRE, géré par la MUTUALITE  
FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une  
capacité totale de 116 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA37 0263**

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par l'EHPAD  
INTERCOMMUNAL de SEMBLANCAÏ- LA MEMBROLLE à SEMBLANCAÏ,  
d'une capacité totale de 169 places**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les autorisations initiales et les ouvertures des établissements gérés par l'EHPAD INTERCOMMUNAL de SEMBLANCAÏ- LA MEMBROLLE à SEMBLANCAÏ sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'EHPAD INTERCOMMUNAL SEMBLANCAÏ- LA MEMBROLLE (370103392) à SEMBLANCAÏ est renouvelée **pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département d'Indre-et-Loire.**

La capacité totale de la structure reste fixée à 169 places.

EHPAD JEANNE DE RUZE à SEMBLANCAÏ : 83 places

EHPAD NOTRE DAME DES EAUX à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE : 86 places

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de



l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD INTERCO SEMBLANCA Y- LA MEMBROLLE**

N° FINESS : 370103392

Adresse : 10 RUE FOULQUES NERRA, 37360 SEMBLANCA Y

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

**Entité Etablissement : EHPAD JEANNE DE RUZE**

N° FINESS : 370103400

Adresse : 10 RUE FOULQUES NERRA, 37360 SEMBLANCA Y

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 83 places dont 83 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD NOTRE DAME DES EAUX**

N° FINESS : 370000507

Adresse : RUE DE LA BILLONNIERE , 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 86 places dont 86 habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil  
Départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-07-02-007

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0264

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE  
BEAUNE à BALLAN-MIRE, géré par la MUTUALITE  
FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une  
capacité totale de 116 places  
LOIRE RAA

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA37 0264**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE BEAUNE à BALLAN-MIRE,  
géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une  
capacité totale de 116 places**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DE BEAUNE à BALLAN-MIRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS est renouvelée pour l'EHPAD DE BEAUNE à BALLAN-MIRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 116 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE**

N° FINESS : 370100935

Adresse : 9 RUE EMILE ZOLA BP 1729, 37000 TOURS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

**Entité Etablissement : EHPAD DE BEAUNE**

N° FINESS : 370104713

Adresse : 15 RUE DU COMMERCE, 37510 BALLAN-MIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 103 places dont 103 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places dont 13 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-07-02-006

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0275

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD «  
PRIEURE DE SAINT LOUANS » à CHINON, géré par  
l'ASSOCIATION « PRIEURE DE ST LOUANS » à  
CHINON, d'une capacité totale de 100 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA37 0275**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « PRIEURE DE SAINT  
LOUANS » à CHINON, géré par l'ASSOCIATION « PRIEURE DE ST LOUANS » à  
CHINON, d'une capacité totale de 100 places**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2017-OSMS-PA37-0006 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Prieuré de St Louans » à CHINON géré par l'Association « Prieuré de St Louans » à CHINON, d'une capacité totale de 100 places ;

Vu la plan d'actions correctives découlant de l'évaluation externe transmis le 13 mars 2017 ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « PRIEURE DE SAINT LOUANS » à CHINON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION « PRIEURE DE ST LOUANS » à CHINON est renouvelée pour l'EHPAD « PRIEURE DE SAINT LOUANS » à CHINON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 100 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOC PRIEURE DE ST LOUANS**

N° FINESS : 370001190

Adresse : 121 RUE DU PRIEURE ST LOUANS, 37500 CHINON

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD PRIEURE DE SAINT LOUANS**

N° FINESS : 370005159

Adresse : 121 RUE DU PRIEURE ST LOUANS, 37500 CHINON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 89 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-04-003

2018-DG-0039 - délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



**Décision N°2018-DG-0039**

**Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Sabine DUPONT, Anne

GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale :

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Engagements Juridiques :

Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat : Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Stéphane TELLIER, Michel DEISS.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 Juillet 2018  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD